Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 10

Rubrik: Offres de représentation

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ces, rognures et déchets destinés à la refonte (n° 281 quater du tarif des douanes).

Est rapportée par un décret de même date, la prohibition de sortie de l'essence de térébenthine.

Est prorogée la disposition du décret du 4 novembre 1920, portant suspension provisoire de la prohibition de sortie et du droit d'exportation édictés, pour ce qui concerne les bois communs : poteaux de mines (ex. 128, ex. 133, ex 135 *bis*).

Dérogations aux prohibitions de sortie

Divers avis aux exportateurs, publiés au *Journal Officiel*, annoncent que, par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, pourront être exportés, jusqu'à nouvel avis, sans autorisation préalable :

Les bois de chêne équarris ou sciés (ex. 128 du tarif d'entrée) ;

Les bois ronds, bruts, non équarris, avec ou sans écorce, de longueur quelconque et de circonférence au gros bout supérieure à 60 centimètres, y compris les bois ronds bruts de sapin et d'épicéa, mais à l'exclusion des bois de chêne, hêtre et noyer (ex. 128) ;

Les perches, étançons et échalas bruts de plus de 1 m. 10 de longueur et de circonférence atteignant au maximum 60 centimètres au gros bout (ex. 133) ;

Les bûches de 1 m. 10 de longueur et au-dessous, en quartiers refendus ou en rondins de circonférence atteignant au maximum, au gros bout 60 centimètres, fagots et bourrées (n° 135) ;

Les bois d'essences résineuses en rondins pour la fabrication de la pâte de cellulose (n° 135 *bis*) ;

Les charbons de bois et chévenottes (n° 136) ;

Les merrains (n° 130) ;

Les racines de chicorée, vertes ou sèches non torréfiées (n° 163) ;

La paille (ex. 164) ;

Les futailles vides en état de servir montées ou démontées cerclées en bois ou en métal (n° 595) ;

Le son de toutes sortes de grains (n° 165) — (jusqu'au 1er avril 1921 seulement).

Les engrais organiques ;

Les scories de déphosphoration ;

Le sulfate d'ammoniaque ;

Les nitrates de soude ou de chaux ;

La cyanamide calcique ;

Les superphosphates de chaux ;

Les engrais chimiques ;

Les pommes de terre de semence ou de consommation ;

Les peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites ;

Les peaux préparées de cheval, de veau et de vachette, tannées, mégissées ou corroyées.

Contingent d'exportation

Un contingent d'exportation a été fixé, à partir du 15 février, pour les avoines de semence ou de consommation et les sons.

Les intéressés devront adresser leurs demandes établies en quatre exemplaires, du modèle réglementaire, à l'Office de Renseignements Agricoles, 78, rue de Varenne, Paris (7e). Ces demandes devront être établies séparément, par nature de denrée et par bureau de douane de sortie.

Droit de sortie

Le tableau B annexé à la loi de Douane du 11 janvier 1892 est complété ainsi qu'il suit :

Numéro du tarif	Désignation des Marchandises	Unité de Perception	Droit de sortie
—	—	—	—
656 quinquiès	Scories de déphosphoration.....	100 k. brut	1.50

OFFRES DE REPRÉSENTATION

Nous ne publions que les offres de représentations auxquelles nous n'avons pu satisfaire directement.

Offres de représentation pour la France

O. F. 5. — Importante fabrique suisse de *broderie* cherche, pour sa maison de vente à Paris, un *gérant* connaissant parfaitement la branche *broderie-lingerie*.

O. F. 6. — Entreprise de *disques phonographiques*, cherchant à propager à l'étranger l'art suisse, au moyen de disques phonographiques, demande *dépositaires* pour la France

O. F. 7. — On cherche en France des représentants sérieux, qualifiés, capables de s'occuper de la vente de matériel de salles d'opérations (tables d'opérations, etc.), et d'appareils de stérilisation. Il s'agirait de visiter les administrations des hôpitaux, les médecins-chirurgiens, etc.

Offres de représentation pour la Suisse

O. S. 1. — Fabricant de porte-plumes réservoir désire trouver, en Suisse, soit un agent général achetant pour son compte, soit un représentant visitant la clientèle des libraires, papetiers, etc.

Pour le Comité de Direction :

Le Président : FERDINAND DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART PARIS.